

BORDEREAU D'ÉLIMINATION D'ARCHIVES

**Soumis au visa du directeur des Archives
départementales**
(à remplir en deux exemplaires dactylographiés)

(Décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979,
art. 7 et 16 ; ordonnance 2004-178 du
20 février 2004 relative à la partie
législative du code du patrimoine
modifiée par la loi n° 2008-696 du
15 juillet 2008 relative aux archives,
art. L.212-2).

Administration/Collectivité territoriale/Établissement public :

Direction/Service : _____

(nom en petites majuscules, en gras, s'il y a lieu, nom de la subdivision en
minuscules, en gras).

Page n° _____
page n° 1/1

Établissements habilités à détruire des archives publiques :

- Archi'Mède à Saint-Jean-de-Thurac,
- L'Arbre vert à Boé,
- Sud-Ouest Gadoues au Passage,
- Ets Soulard et Fils à Villeneuve-sur-Lot.

Estimation des éliminables en mètres linéaires (à préciser
obligatoirement) : _____

Objet et nature des documents	Dates extrêmes	Délai de conservation	Texte réglementaire (1)
	1900-2000		

(1) circulaire ou tableau de gestion de documents contractuel.

A _____, le _____

Nom et prénom du responsable de l'envoi :

Qualité du responsable de l'envoi et signature :

à Agen, le _____

Le directeur des Archives départementales

Stéphane Capot

